



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte téléphonique du MARDI 20 Novembre 2018

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Yves DUCHATEAU, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

US RIBECOURT – AS VERNEUIL – Coupe de l'Oise Seniors du 01/11/2018. Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'AS VERNEUIL a fait participer GHANMI Mounir suspendu un match officiel à compter du 29/10/2018,

Considérant que par courrier électronique en date du 06/11/2018, le secrétariat demandait à l'AS VERNEUIL de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 26/10/2018 à 15 H 10,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS VERNEUIL et attribue le gain du match à l'US RIBECOURT,
- Inflige une amende de 50 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 03/12/2018 pour avoir évolué en état de suspension.

US BONNEUIL EN VALOIS – AS NOYERS ST MARTIN – Coupe Chivot du 18/11/2018.

Match non joué.

La Commission après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance du rapport de l'AS NOYERS ST MARTIN qui confirme ne pas s'être déplacée suite à la parution dans la presse locale d'une remise générale pour le week-end,

Considérant que par mail en date du 13/11/2018, le secrétariat du district informait les clubs que seules les rencontres Jeunes du 17/11/2018 étaient remises et que celles du Dimanche 18 Novembre étaient maintenues,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et par 3 buts à 0 à l'AS NOYERS ST MARTIN et attribue le gain du match à l'US BONNEUIL EN VALOIS.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW